

CONDITIONS GENERALES

de PARIS MARAIS DANCE SCHOOL Conservatoire

*Dernière mise à jour le **15/03/2025***

Mise à jour précédente le 15/05/2024

Mise à jour précédente le 15/06/2023

Mise à jour précédente le 01/04/2022

I. PREAMBULE

1. Objet

PARIS MARAIS DANCE SCHOOL Conservatoire, siège 35 rue Beaubourg 75003 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 910 696 830, ci-après nommée sous les vocables « PMDS » ou « l'école », est une école de danse classique et contemporaine dirigée par Maggie Boogaart et Ghislain de Compreignac.

Différents Stages et Cours de Danse sont proposés aux particuliers par PMDS, selon différentes formules qui sont indiquées et détaillées sur son site internet à l'adresse www.paris-marais-dance-school.org. Tous les cours et Stages de l'école sont régis par les conditions générales qui suivent.

Les cours ont lieu au 26 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris et dans d'autres lieux loués par l'école.

Les présentes Conditions Générales de Vente visent à préciser les droits et obligations du Client à l'égard des prestations vendues directement par PMDS et sur le site internet www.paris-marais-dance-school.org.

En cas de commande effective sur le site internet, le contrat établi selon les conditions visées aux présentes Conditions Générales de Vente, relève de la réglementation de la vente à distance, telle qu'elle résulte notamment du Code de la consommation, ainsi que des dispositions visées ci-après.

2. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») des Cours et Stages de Danse, l'expression :

- « CGV » est l'acronyme de « Conditions générales de vente » ;
- « PMDS » est l'acronyme de « PARIS MARAIS DANCE SCHOOL Conservatoire » ;
- « Vendeur » désigne le vendeur de la prestation de service, c'est-à-dire PARIS MARAIS DANCE SCHOOL Conservatoire, également nommée PARIS MARAIS DANCE SCHOOL, PMDS ou l'école ;
- « Site internet » désigne le site internet de PMDS : <https://www.paris-marais-dance-school.org> ; ce Site donne accès à la plateforme d'inscriptions en ligne de Viviarto ;

- « Client » désigne la personne qui achète un Cours ou Stage de Danse auprès du Vendeur, directement ou via le site internet ; le Client est réputé être une personne majeure ;
- « Stage, Cours de Danse ou Spectacle » et « Prestations » désignent les activités de Cours, de Stages et de Spectacles proposées par le Vendeur, incluant ceux de la formation professionnelle, et telles que décrites sur son site internet ;
- « Participant » désigne la personne majeure qui est inscrite auprès du Vendeur pour un ou plusieurs Stage ou Cours de Danse et qui participera à ce ou ces Cours ou Stages, ou la personne mineure inscrite par un de ses représentants légaux disposant de fait d'une autorisation à pratiquer la danse et à participer aux Cours ou Stages émanant de ses représentants légaux (notamment parents, tuteurs). Une personne mineure n'a pas le droit de s'inscrire elle-même comme Participant ou d'inscrire un autre Participant ;
- « Saison » désigne la période de septembre à juin lors de laquelle les cours et stages ont lieu, à l'exception du stage d'été. Les dates exactes de début et de fin de saison sont indiquées sur la page « Agenda » du site Internet.
- « Validation » ou « Achat » désignent la confirmation de la commande matérialisée par le « clic de validation » au moment du paiement sur le site internet.
- « Viviarto » désigne le prestataire externe en charge de toutes les inscriptions sur Internet ainsi que la plateforme d'inscriptions en ligne mise à disposition de PMDS en mode SaS, avec pour site Internet : <https://viviarto.com/organisateurs-ateliers-cours-artistiques/paris-marais-dance-school/?version=light>. Viviarto utilise les services de la société Adyen pour les paiements en ligne sécurisés.
- « Assurance Annulation » désigne l'assurance qui permet au participant d'un Stage de danse d'été, celui-ci souscrivant à ladite assurance, de pouvoir être remboursé s'il ne pouvait plus participer au Stage pour les motifs énumérés dans l'article 45 du présent document.

3. Force obligatoire des conditions générales de vente

Toute commande implique la consultation préalable et l'acceptation des présentes CGV, qui sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct et permanent sur le présent site.

Les Clients sont donc invités à lire attentivement les CGV ci-après, avant de procéder à toute commande effective de produits figurant sur le site internet www.paris-marais-dance-school.org.

La réservation de Cours et Stages présentés sur le site internet www.paris-marais-dance-school.org est subordonnée à l'acceptation par le Client, et vaut acceptation sans aucune réserve par ce dernier, de l'intégralité des CGV exposées ci-après.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations, y compris les cours d'essai, réalisées par PMDS (ci-après les « Prestations ») pour le Participant (ci-après le « Participant ») depuis leur date d'entrée en vigueur, nonobstant toutes dispositions contraires figurant éventuellement dans les conditions générales d'achat ou l'un quelconque des documents commerciaux du Client. Les présentes conditions générales seront signées par le Participant au moment de son inscription à PMDS et s'imposera à ce dernier dès sa signature.

Ces CGV s'imposent au Client. En cas de problème d'interprétation des traductions disponibles sur le site Internet www.paris-marais-dance-school.org, la version en langue française des présentes conditions générales fait autorité.

L'acceptation du Client est matérialisée par le « clic de validation », ainsi que par la communication de ses coordonnées bancaires aux fins du paiement de sa commande. Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions indiquées ci-après.

4. Limitation de responsabilités

Au travers de ces Conditions Générales de Vente, PMDS s'oblige à la réalisation de cours de danse.

Si PMDS a une obligation de résultat sur l'organisation des cours (sauf circonstances particulières précisées dans le présent document), PMDS ne dispose que d'une obligation de moyen concernant la réussite de ses élèves et elle fera donc ses meilleurs efforts pour assurer au Participant une formation sérieuse et de qualité qui ne saurait cependant garantir au Participant l'obtention d'un diplôme, d'un emploi ou d'un rôle, ni même sa présentation à des professionnels de la danse à l'issue de sa formation.

5. Capacité du contractant

Il est entendu que les personnes considérées juridiquement incapables de contracter au sens des articles 1123 et suivants du Code Civil, notamment les enfants mineurs non émancipés, devront obligatoirement obtenir l'autorisation de leur représentant légal préalablement à toute réservation. Toute personne qui procède à une inscription garantit être majeure et légalement responsable du participant qu'elle inscrit.

II. COURS ET STAGES

L'organisation des cours de danse classique et contemporaine enseignés à PMDS est notamment régie par la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

6. Cours en français et anglais

Les cours sont enseignés en français. Il se peut que les cours soient également enseignés en anglais, ce que les élèves acceptent. Les cours de danse contemporaine et de barre au sol contemporaine sont, si nécessaire, enseignés en hollandais, allemand ou espagnol. La langue anglaise est admise pour les travaux écrits réalisés dans le cadre de la formation professionnelle. Il reste néanmoins essentiel que les Participants soient autonomes en français ou en anglais.

7. Professeurs

Tous les professeurs de PMDS sont issus d'une formation reconnue, ont accomplis une véritable carrière sur scène et disposent d'une expérience pédagogique confirmée. Pour ce qui concerne la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz, ils sont tous titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse ou en sont officiellement dispensés. Certains professeurs d'origine étrangère sont titulaires d'un diplôme national étranger.

Le Participant reconnaît de manière expresse s'être engagé en considération des qualités et du concept de PMDS et non en considération du professeur. PMDS pourra donc remplacer, si elle

l'estime nécessaire, un ou plusieurs des professeurs sans que le Participant ne puisse remettre en cause les présentes Conditions Générales et l'offre de Cours, de Stages et de formation professionnelle de PMDS.

8. Cours d'essai avec inscription en ligne

Pour tous les Participants Adultes, l'inscription annuelle préalable ouvre automatiquement le droit à deux premiers cours d'essai gratuits par discipline (danse classique, danse contemporaine, barre au sol, claquettes). Ces deux cours permettent à l'élève de confirmer son envie de s'engager sur la durée. A l'issue de ces cours d'essai, l'élève ou son responsable légal dispose de 15 jours calendaires pour signaler qu'il ne souhaite pas poursuivre, exclusivement par courriel ou par courrier et recevoir un remboursement. Pour cela, il doit suivre la procédure expliquée dans les CGV de l'école. Si cette procédure n'est pas respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son responsable légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

Les cours d'essai ont lieu dans la période du 1er septembre au 15 octobre pour la Saison qui commence au 1er septembre, et du 1er mai au 15 juin pour la saison commençant au 1er septembre suivant. Hors de cette période, les cours d'essai sont facturés au prix normal unitaire tel qu'affiché sur la page Tarifs du site internet.

Le nombre de places d'essai dans les cours est limité à 5.

9. Cours d'Essai sans inscription préalable

Le Participant a la possibilité de venir sans inscription annuelle préalable à un cours d'essai dans la limite des places disponibles ; il doit alors se présenter directement auprès du professeur.

Le cours d'essai est gratuit pour les mineurs et pour les adultes en septembre. Le cours d'essai est payant pour les adultes au tarif normal ou au prix indiqué sur le site Internet de l'école à partir d'octobre lorsque le Participant choisit de ne pas s'inscrire pour le cours annuel.

A l'issue du cours d'essai, le Participant peut s'inscrire en ligne depuis le Site internet au Cours choisi, sous réserve des places disponibles. Il ne bénéficie alors pas des 2 cours d'essai gratuits proposés pour une inscription en ligne telle que présentée dans l'article 7.

10. Cours

Les cours annuels ont lieu de début septembre à fin juin, selon les dates indiquées sur l'Agenda du site internet de PMDS.

Certains cours peuvent être sujet à confirmation. Un nombre minimum de 6 participants est requis pour maintenir un cours. Si ce quota n'est pas atteint au 30 septembre, PMDS se réserve le droit de le supprimer entre le 1er et le 30 octobre. Un cours alternatif sera alors proposé aux participants inscrits, qui seront libres d'accepter ou de refuser ce cours. En cas de refus du participant de changer de cours ; le cours lui sera remboursé au prorata du temps consommé.

11. Cours particuliers

Des cours particuliers peuvent être convenus entre l'école et un élève. L'école désigne alors le professeur intervenant pour le cours particulier.

Ces cours sont sujet à confirmation. Le cours particulier est considéré comme confirmé dès lors que le Participant s'est acquitté du paiement du cours, soit sur le site internet, soit auprès du professeur désigné par l'école. En cas d'annulation par le Participant moins de 48h avant le cours, aucun remboursement ne sera dû au Participant.

12. Stages

Les stages sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes, selon les indications particulières indiquées dans chaque brochure de présentation de stage, notamment les indications concernant les âges et les niveaux.

Les principaux stages ont lieu pendant toutes les vacances scolaires. D'autres stages sont également organisés en France ou à l'étranger. Il convient de se reporter aux pages « Vacances scolaires », « Agenda annuel » ou « Stages » du site Internet pour disposer des informations.

Les parents et amis sont bienvenus pour assister aux présentations finales des stages.

Tout Client et Participant procédant à une inscription en ligne sur internet pour un stage reconnaît avoir pris connaissance de la présentation disponible sur le Site Internet de l'école ou de la brochure de présentation du stage choisi, éventuellement disponible pour téléchargement sur le Site internet de l'école.

Tout stage commencé est dû ; il n'y a aucun remboursement des frais d'inscription, quel qu'en soit le motif et quelle que soit la durée du stage.

Il n'y a pas de cours d'essai pour les Stages.

13. Ages minimum

Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes avec les précisions suivantes : les cours d'éveil et d'initiation sont accessibles aux enfants de 4 à 7 ans, les cours de danse classiques sont accessibles à partir de l'âge de 8 ans. Les pointes peuvent être pratiquées par les filles à partir de 12 ans, sur autorisation du professeur. Les cours de danse contemporaine sont accessibles à partir de l'âge de 8 ans et les cours de technique Martha Graham à partir de l'âge de 14 ans.

14. Niveaux

En danse classique :

Les enfants de 4 et 5 ans sont affectés dans les cours d'Eveil à la danse.

Les enfants de 6 et 7 ans sont affectés dans les cours d'Initiation à la danse.

Pour les Enfants à partir de l'âge de 8 ans et les adolescents jusqu'à 17 ans, les cours sont présentés et organisés par classes d'âges. L'école utilise la classification couramment utilisée dans les conservatoires en France, avec :

- l'indication des cycles : 1er cycle (8-11 ans), 2e cycle (11-14 ans), 3e cycle 14-17 ans) ;
- l'indication de l'année dans le cycle : 1e année de 1er cycle, 1C1 ; 2e année de 1er cycle, 1C2 ... ;

- pour les Enfants et Adolescents qui ont commencé la danse classique à l'âge de 8 ou 9 ans, il est recommandé de suivre les indications de cycle ;
- pour les Enfants et Adolescents qui ont commencé la danse classique après l'âge de 11 ans, il est recommandé de rejoindre les cours destinés aux 12-16 ans.

Pour les Adultes, les cours de danse classique sont organisés par niveaux :

- le niveau débutant, appelé aussi technique de base, est destiné à tous ceux qui ont moins de 4 ans de pratique en danse classique. :
- le niveau moyen en danse classique, ou intermédiaire, est accessible à tous ceux qui ont au moins 3 à 4 ans de pratique ou qui ont eu un niveau de 2e cycle en conservatoire :
- le niveau avancé en danse classique est accessible à tous ceux qui ont plus de 7 ans de pratique ou qui ont atteint un niveau de 3e cycle dans un conservatoire régional (CRR).

Le niveau des élèves dans chaque classe n'étant pas toujours homogène, le professeur adapte le niveau de chaque cours en fonction des élèves présents ; il peut adapter la difficulté des exercices en créant des groupes séparés. Les élèves acceptent que certains exercices ne soient pas adaptés à leur niveau.

En danse contemporaine, technique Martha Graham :

Les cours de niveau 1 en danse contemporaine, technique Martha Graham, sont accessibles à partir de l'âge de 14 ans et à tous ceux qui ont moins de 4 ans de pratique.

Les cours de niveau 2 en danse contemporaine, technique Martha Graham, sont accessibles aux participants qui ont acquis le niveau 1 et qui sont sélectionnés par le professeur.

Les cours de niveau 3 en danse contemporaine, technique Martha Graham, sont accessibles aux participants qui ont acquis le niveau 2 et qui sont sélectionnés par le professeur.

15. Modification de cours

La direction et les professeurs se réservent le droit si nécessaire d'apporter toutes modifications au règlement et au déroulement des cours. Ces modifications seront affichées sur le site internet.

16. Nombre d'élèves par cours

Pour chaque classe, la direction de l'école détermine le nombre d'élèves par classe, en fonction de la taille des studios. En cas de changement provisoire vers un studio plus petit, le nombre d'élèves initial pourra être conservé.

Le professeur peut décider seul de changer les pièces du répertoire et les chorégraphes initialement prévus pour l'étude, notamment en fonction du niveau des participants, de leur nombre et de la répartition entre hommes et femmes, ou du niveau technique ou artistique du groupe.

17. Aptitude et certificat médical

Tous les élèves mineurs et d'autre part tous les étudiants inscrits au programme de formation professionnelle doivent obligatoirement fournir chaque année un certificat médical de non contre-

indication (CNCI) à la pratique intensive de la danse. Ce certificat médical, daté de moins de trois mois, doit être remis lors de l'inscription, et au plus tard pendant le 1er mois de l'arrivée du Participant.

Toute personne participant aux cours certifie ne pas être médicalement jugée dispensable par un médecin qualifié. En cas de doute, les professeurs pourront exiger un certificat médical.

18. Comportement

Les professeurs se réservent éventuellement le droit de refuser toute personne qui ne correspondrait pas au niveau ou à l'image ou à l'éthique du cours et du groupe présent. Ils peuvent décider à tout moment d'exclure du cours une personne dont le comportement est susceptible de déranger le déroulement normal du cours.

19. Corrections

La méthode pédagogique de l'école incorpore la pratique de nombreuses corrections essentielles à l'obtention des bonnes postures. Les professeurs sont amenés à avoir des contacts physiques avec les élèves et étudiants, dans le respect des convenances, ce que les élèves et leurs parents acceptent.

20. Public

Les cours ne sont pas publics ; aucun spectateur ne sera admis sans autorisation du professeur.

III. INSCRIPTIONS

21. Dates d'inscription

Les inscriptions pour la nouvelle Saison commençant en septembre démarrent au printemps pour la rentrée de septembre de la même année. Les dates précises d'inscription sont mises à jour sur la page Inscriptions du site Internet.

Le Participant s'inscrit pour la saison qui débute en Septembre et s'achève en fin juin (ci-après, la « Saison »), les dates étant précisées sur la page Agenda du site internet.

Les inscriptions sont closes pour chaque cours qui atteint son quota. La priorité est donc donnée aux premiers inscrits.

22. Liste d'attente

Une liste d'attente est créée pour chaque cours qui a atteint son quota d'inscriptions. Les candidats sont avertis par courriel des places rendues disponibles.

23. Ordre de priorité des Participants dans les cours

La priorité d'accès aux cours est donnée aux Participants inscrits pour toute l'année.

Les places restées vacantes dans chaque cours sont accordées dans l'ordre de priorité suivant aux Participants disposant de :

- cartes de cours et Epass (carte de cours achetée en ligne),
- cours achetés à l'unité sur le site,

- cours achetés directement auprès du professeur.

24. Abonnements

Les abonnements semestriels et annuels ouvrent le droit de participer exclusivement aux cours mentionnés sur la fiche d'inscription, pour les dates et périodes mentionnées sur la fiche d'inscription.

Sur accord du professeur, un abonné peut éventuellement participer à un autre cours que celui auquel il est inscrit.

25. Cartes de cours

Elles donnent accès à tous les cours de PMDS qui correspondent aux conditions d'âge et au niveau de l'élève, quelle que soit la discipline choisie. Les cartes ne sont pas utilisables pendant les stages, sauf accord explicite du professeur. Toutes les cartes, qu'elles soient de 5, 10, ou 20 cours, sont valides 4 mois de date à date, décompte fait des mois de juillet et août.

26. Périodes de validité des abonnements et cartes de cours

Les abonnements et cartes de cours sont utilisables toute l'année en dehors des périodes scolaires, et à l'exclusion des mois de juillet et août.

Les vacances scolaires sont celles de la zone C en France telles que définies par le Ministère de l'Education.

Pendant la période d'été, les cours s'achèvent à la fin de la 3e ou 4e semaine de juin et reprennent en début septembre. Les dates précises de toutes les vacances sont indiquées sur la page « Agenda annuel » du site internet.

27. Cours au début des vacances et reprise des cours après les vacances

Pour toutes les vacances, les cours cessent le dimanche soir du 1er week-end des vacances.

La reprise se fait le lundi après la fin des vacances. Le jour de la rentrée de septembre est indiqué sur la page Agenda du site internet de l'école.

Les exceptions sont signalées sur la page Planning du site Internet.

28. Cours maintenus pendant les vacances scolaires

Certains cours sont parfois maintenus pendant les vacances scolaires ; il est alors conseillé de consulter la page « Planning » du site Internet pour prendre connaissance des cours précis qui pourraient être maintenus.

29. Inscriptions pour la Saison

Toutes les inscriptions se font exclusivement en ligne sur Internet, à partir du Site internet. A titre exceptionnel, certaines inscriptions peuvent être rendues possibles à partir d'un formulaire papier avec un mode de règlement en espèces.

Les inscriptions en ligne aux cours de PMDS s'effectuent via la plateforme web www.viviarto.com de son partenaire technique Viviarto. Lors de son inscription, le Participant devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Tout Participant qui s'inscrit à un ou plusieurs cours pour la Saison doit accepter les présentes Conditions Générales et remettre concomitamment :

- son règlement correspondant au montant de la formule sélectionnée ;
- pour l'inscription des mineurs aux cours annuels, les parents ou représentants légaux sont seuls admis à procéder à l'inscription. Ils s'engagent notamment à remplir la fiche d'inscription de l'élève de la façon la plus complète possible et à fournir un certificat médical datant de moins de 1 an, obligatoire ; un téléchargement sur le Site d'inscription est rendu possible ; ce certificat médical doit impérativement être remis au professeur avant le 30 septembre de la Saison en cours ou dans le mois suivant l'inscription.

30. Validation des inscriptions

L'inscription aux cours et stages est prise en compte dès finalisation de l'inscription en ligne qui se traduit par la possibilité de télécharger le contrat souscrit, du paiement du montant total, éventuellement échelonné, de l'acceptation des conditions générales de ventes et pour les mineurs, de l'autorisation parentale et d'un certificat médical de moins de 3 mois.

31. Suspension ou refus d'inscription

L'école se réserve le droit de résilier l'abonnement de plein droit et sans formalités 15 jours après réception par l'abonné de la mise en demeure par Lettre RAR demeurée sans effet ou de refuser d'inscrire un Client qui n'aurait pas réglé totalement un achat précédent ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

32. Inscriptions aux Stages

Le Participant doit s'inscrire exclusivement en ligne depuis le Site et ainsi réserver sa place au sein d'un des Stages proposés par PMDS. Le Participant devra sélectionner la formule, le lieu et l'horaire du Stage de son choix sur le Site internet et régler en ligne par carte bleue ou prélèvement bancaire le montant total du stage choisi.

33. Cas de dossiers incomplets

Tout dossier incomplet pourra être refusé par PMDS. Si le dossier demeure incomplet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, l'inscription sera automatiquement et de plein droit annulée. PMDS ne sera en conséquence plus tenu de réserver au client une place dans le Stage sélectionné. Le montant réglé en ligne demeurera définitivement acquis à PMDS.

34. Inscription d'office

Dans le cas où le participant présent aux cours n'a pas régularisé son inscription en septembre, ou dans les quinze jours depuis son arrivée en cours d'année, ou le 2^e jour de sa participation à un stage, l'école a la faculté de procéder à tout moment à l'inscription d'office pour la période réelle de présence de l'élève, avec les informations dont elle dispose.

Toutefois, l'inscription d'office fait perdre toutes les réductions, remises ou avantages qui auraient pu être consentis avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. L'inscription d'office donne lieu à la facturation de l'année entière, payable en une seule fois.

Cette inscription d'office s'applique également pour tout participant arrivé en cours d'année. Le participant conservera toutefois la décote du tarif annuel au prorata de l'année, pour ne payer que les mois restants depuis le jour de son arrivée jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, le 30 juin.

IV. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

35. Prix applicables

Le prix des Stages et Cours de Danse proposés par le vendeur est indiqué en Euros. Les prix des cours figurent sur le site internet dans la rubrique « TARIFS ». Le prix annuel des Cours dans le cadre de la formation professionnelle est communiqué au cas par cas aux candidats, en fonction du nombre exact de cours sélectionnés. Le prix des stages est indiqué dans chaque brochure de présentation de stage.

Tout abonnement ou carte commencé est du. Le non-paiement de l'abonnement ou de la carte de cours selon le calendrier des paiements prévu lors de l'inscription entraîne l'impossibilité pour l'élève de suivre les cours.

Le prix applicable à la vente de chaque Cours ou Stage de Danse sera celui en vigueur au jour de l'achat du Cours ou Stage de Danse auprès du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Stages ou Cours de Danse seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la Validation de la commande (« réservation » dans la page « Inscriptions »). A la suite de la Validation, le Client recevra un courriel de confirmation avec les informations relatives au Stage ou Cours de danse.

Le tarif d'un Cours d'Essai est le prix normal d'un cours à l'unité pour les Participants âgés de 18 ans ou plus.

Les cours d'essai sont gratuits pour les enfants et adolescents de 4 à 17 ans.

Les tarifs des Cours, Cartes de Cours et EPASS de chaque Saison sont indiqués sur la page Tarifs du site internet. Tous les tarifs sont stipulés TVA incluse.

36. Frais de dossier PMDS

La participation aux frais de dossier administratif est obligatoire pour accéder aux cours et aux stages et est non remboursable. Son montant est de 45€. Elle est valable pour la Saison en cours, de septembre à juin, et permet des réductions dans plusieurs magasins de danse à Paris, dont la liste est indiquée sur la page « Boutiques-tenues » du site internet.

Quoiqu'il arrive, ces frais de dossier ne seront jamais remboursés et ils restent acquis à PMDS.

Une partie de ces frais (10€) est reversée à l'Association des Amis de PMDS, actuellement nommée Festival des Danses du Marais. Tous les Participants qui se sont acquittés des frais de dossier PMDS deviennent automatiquement membres de l'Association.

37. Paiement des Cours d'Essai

Le prix des Cours d'Essai peut être réglé sur place en espèces. Les chèques et cartes bleues ne sont pas admis.

38. Règlement des inscriptions

Le prix du Stage ou Cours de danse devra être intégralement payé au Vendeur lors de l'achat, la vente étant réputée réalisée à cette date, ou selon l'échéancier proposé selon les cas.

Pour les inscriptions aux Cours sur le site Internet, le règlement se fait, au choix du Client, soit par prélèvement bancaire, soit par carte bleue, par le biais d'un paiement en ligne sécurisé. L'option pour le prélèvement bancaire peut ouvrir le choix entre un paiement intégral au moment de l'inscription, un paiement différé et un paiement échelonné sur plusieurs mensualités.

Les paiements sont possibles en 1 fois, 2 fois, 3 fois, 4 fois, 6 fois ou 10 fois par mensualités successives (les paiements sont indexés sur l'inflation et le coût du prestataire de paiements).

Le 1er règlement se fait lors de l'inscription en ligne par CB ou prélèvement bancaire. Les paiements suivants se font exclusivement par prélèvements bancaires, pour éviter les éventuels désagréments liés notamment au renouvellement des CB et aux CB virtuelles.

Le règlement par chèque n'est pas accepté.

Pour tout paiement par virement bancaire sur le compte de PMDS, une preuve de transfert est demandée avec un courriel explicatif donnant le nom et les coordonnées du Participant ainsi que l'objet de son achat.

Les frais de conversion de devises et de commission de virement sont à la charge du Participant ; l'école doit recevoir le montant net tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas de paiement comptant sur place, le paiement pourra être effectué en espèces contre reçu remis par PMDS.

Les autres modes de paiement, notamment, Western Union, Moneygram, ou les chèques vacances ne sont pas acceptés.

En cas d'inscription au cours de la Saison, toujours en ligne sur le Site Internet, les tarifs sont calculés au prorata du temps restant sur les 10 mois de septembre à juin, tout mois entamé étant dû.

39. Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre (4) fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent (20 %) des sommes dues par le Participant. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tous frais résultant de cet incident de paiement seront par ailleurs mis à la charge du Participant.

Tout retard ou défaut de paiement même partiel fera perdre au client le bénéfice d'un paiement en plusieurs fois s'il y avait opté ou le bénéfice d'une remise ou d'une bourse. Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité. PMDS aura le droit de suspendre ses Prestations et notamment interdire l'accès du Participant au Cours ou Stage jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par le Participant. Sans préjudice de ce qui précède, PMDS pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs du Participant.

Frais facturés à l'élève en cas de rejet de prélèvement SEPA :

- facturation des frais de rejet 15 € HT à l'élève en cas de rejet ;

- le Participant accepte que ces frais soient inclus directement dans la seconde tentative du prélèvement concerné par l'échec.

V. RETRACTION, ANNULATION, ABANDON

40. Cas apparentés à celui pouvant entraîner l'application de la force majeure

En cas d'événement apparenté à celui entraînant l'application de la force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible, irrésistible, provoquant une impossibilité de réaliser les cours amateurs ou préprofessionnels, un stage ou un spectacle, dans les conditions initialement prévues, l'école pourra proposer une solution alternative en compensation.

Cette solution pourra porter notamment sur le remplacement de professeurs, un changement de studios de danse dans un périmètre incluant la ville de Paris et les communes limitrophes, des cours à distance en ligne sur Internet, un changement de théâtre et de nouvelles dates de spectacles dans la période des 12 mois suivant la fin de la crise ainsi qu'une modification du programme, des jours et horaires de cours.

Dans le cas où une solution alternative ne serait pas mise en place, l'école proposera après la période de crise un avoir d'un montant égal aux cours supprimés valable sur les 18 mois suivant la fin de l'événement relevant d'un cas de force majeure.

La mise en place de l'une des solutions citées est considérée comme une solution définitive et équitable. L'école communiquera aux participants les informations à propos de la nouvelle organisation mise en place par tous les moyens qu'elle a à sa disposition, qui sont notamment son Site web, les courriels des élèves ou représentants légaux et la newsletter de l'école. L'obligation de se renseigner incombe aux élèves ou aux responsables légaux de ceux-ci. Dès lors que l'école communique l'information, elle ne pourra pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou responsables légaux de ceux-ci de ne pas être informés.

41. Cas particulier de la crise sanitaire due au covid-19

En cas d'un nouveau confinement, total ou partiel, imposé en raison de l'aggravation de la crise sanitaire en cours due au virus du covid-19 ou son évolution sous toutes ses formes, entraînant l'impossibilité de réaliser les cours amateurs ou pré-professionnels, un stage ou un spectacle, dans les conditions initialement prévues, l'école se réserve le droit de proposer une solution alternative en compensation.

Cette solution pourra porter notamment sur le remplacement de professeurs, un changement de studios de danse dans un périmètre incluant la ville de Paris et les communes limitrophes, des cours à distance en ligne sur Internet, un changement de théâtre et de nouvelles dates de spectacles dans la période des 12 mois suivant la fin de la crise, ainsi qu'une modification du programme, des jours et horaires de cours.

Dans le cas où une solution alternative ne serait pas mise en place, l'école proposera après la période de crise un avoir d'un montant égal aux cours supprimés valable sur les 18 mois suivant la fin du dit confinement.

La mise en place de l'une des solutions citées est considérée comme une solution définitive et équitable.

L'école communiquera sur la nouvelle organisation mise en place par tous les moyens qu'elle a à sa disposition, qui sont notamment les courriels des élèves ou représentants légaux et la newsletter de l'école. L'obligation de se renseigner incombe aux élèves ou aux responsables légaux de ceux-ci. Dès lors où l'école communique l'information, elle ne pourra donc pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou responsables légaux de ceux-ci de ne pas être informés.

42. Droit de rétractation

Le Participant ne dispose d'aucun droit de rétractation. Tout abonnement est nominatif et ne peut être partagé entre plusieurs personnes.

S'agissant des inscriptions effectuées à distance, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de PMDS constituent des prestations « de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée » au sens de cette disposition légale, et conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, « les billets de spectacles, cours et événements à date fixe » ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Dès son inscription, le Participant est par conséquent engagé jusqu'au terme de la Saison. Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées ci-après.

43. Annulations de cours, stages ou spectacles

Une fois que le Cours, Stage ou Spectacle a été acheté sur le site internet, celui-ci ne pourra ni être remboursé, ni repris, ni échangé. En cas d'annulation du cours, un échange pourra être éventuellement proposé par PMDS.

Aucun frais ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé.

Le Participant est informé que le Cours, Stage ou Spectacle de Danse pourra être annulé en raison de la survenance d'une cause étrangère présentant les caractères de la force majeure ou fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat.

Le Participant en sera informé le plus tôt possible. Dans ce cas, le Cours, Stage ou Spectacle de Danse sera reporté à une date ultérieure.

Tout Cours ou Stage de Danse interrompu ou abrégé ou non consommé du fait du Participant pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement ou échange.

44. Annulation de cours ou d'abonnement annuel

Les cours à l'unité et abonnements ne peuvent être résiliés une fois achetés, sous aucun motif.

En cas d'inscription annuelle ou pour le reste de la Saison si celle-ci est commencée, à l'issue des deux cours d'essai sur 2 semaines consécutives, l'élève ou son responsable légal dispose de 15 jours calendaires pour signaler qu'il ne souhaite pas poursuivre, exclusivement par courriel ou par courrier. Il recevra alors le remboursement intégral du montant de son inscription, déduction faite des cours consommés au-delà des cours d'essai, au tarif unitaire.

La demande d'annulation se fait par courrier postal à PMDS, 35 rue Beaubourg, 75004 Paris, ou par courriel à contact@pmds.fr avec le mot ANNULATION dans l'objet du courriel. Si cette procédure

n'est pas respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son responsable légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

En cours d'année, PMDS se réserve discrétionnairement le droit d'accorder un avoir valable 18 mois sur les prochains Cours et Stages ou un remboursement pour les circonstances exceptionnelles attestées par des pièces justificatives.

44 - A. Le déménagement hors de la région Ile de France.

L'annulation d'une carte de cours ou d'un abonnement n'est pas possible en cas de déménagement, même lors d'un déménagement hors de la région Ile de France ou hors de la France.

44-B. Le motif médical.

L'annulation d'une carte de cours ou d'un abonnement n'est pas possible pour motif médical. Pour une immobilisation supérieure à 6 mois, et sur présentation d'un justificatif médical, le Client pourra bénéficier d'une prolongation de 6 mois de sa carte ou de son abonnement sur de prochains Cours ou Stages, valable 18 mois à compter de la date indiquée sur le certificat médical

45. Report de stage

Le Participant pourra changer ou reporter le Stage de Danse auquel il est inscrit une seule fois (soit pour s'inscrire à un Stage de Danse sur un thème différent de la même valeur tarifaire, soit pour participer au même Stage de Danse mais à une date différente), sous réserve de disponibilité du Stage ou de la date choisie et en prévenant par écrit le Vendeur 15 jours calendaires avant la date du Stage de Danse auquel il était initialement inscrit, par courriel à contact@pmds.fr avec le mot REPORT dans l'objet du courriel.

Passé ce délai, la demande de changement ou de report du Participant ne sera pas prise en compte par le Vendeur. Le Participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement de ce fait.

46. Assurance annulation – stage d'été

Pour le Stage de danse d'Été, l'école peut éventuellement offrir au Participant la possibilité de souscrire une « Assurance Annulation » afin de pouvoir être remboursé, s'il ne pouvait plus participer au Stage pour les motifs énumérés ci-après.

Seuls les Participants ayant souscrit l'Assurance Annulation pourront prétendre à un remboursement, à condition que cette annulation soit signifiée au minimum 14 jours avant le début du stage d'été. L'Assurance Annulation devra être souscrite concomitamment à la signature du bulletin d'inscription au Stage d'Été et des Conditions Générales.

Le montant de l'Assurance Annulation est indiqué sur le bulletin d'inscription au stage d'été et devra être réglé au moment de l'inscription en ligne. L'Assurance Annulation s'appliquera exclusivement dans les cas suivants limitativement énumérés. La présente liste est strictement limitative et exhaustive : décès ; maladie entraînant une incapacité physique ou psychique supérieure à 1 mois et pour une période incluant la période de stage ; arrêt de travail lié à une grossesse ; mutation professionnelle et licenciement pour motif économique ; guerre affectant le

territoire métropolitain. D'autres circonstances exceptionnelles seront laissées à l'appréciation de PMDS.

Le Participant devra aviser PMDS de son abandon ou annulation en raison d'un des événements susvisés, adressé par courriel à contact@pmds.fr avec le mot ANNULATION STAGE ETE dans l'objet du courriel. La demande de remboursement ne sera prise en compte par PMDS qu'au vu des justificatifs afférents à la cause de l'abandon. Dans le cas d'un abandon pour maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 1 mois et pour une période incluant la période de stage, le Participant sera tenu de communiquer à PMDS un certificat médical et devra se soumettre, si PMDS en fait la demande, à une contre-visite médicale auprès du praticien désigné par PMDS. Dans cette hypothèse, la demande de remboursement ne sera prise en compte par PMDS qu'après présentation par le Participant d'un certificat médical par lequel le praticien désigné par PMDS confirme l'avis de son confrère. Tout remboursement sera effectué par virement bancaire au prorata de la participation effective du Participant au Cours ou Stage de danse.

VI. PARTICIPATION AUX COURS ET STAGES

47. Condition physique

La danse est une discipline physique et acrobatique nécessitant une bonne condition physique et induisant des risques de blessure, chute ou dommage corporel de toute nature. En contractant pour l'une des prestations proposées sur le site internet, le Client déclare avoir pris pleine connaissance de ces risques et les accepter. Il déclare se reconnaître responsable de toutes les conséquences qui pourraient être liées à la pratique de la danse et dégager de toute responsabilité PMDS, les membres de son équipe ou invités extérieurs, en renonçant à toute plainte ou poursuite contre PMDS, les membres de son équipe ou invités et intervenants extérieurs en cas d'accident, blessure, dommage ou douleur, et de manière générale tout dommage corporel ou de toute autre nature, causés par sa participation à un cours de PMDS.

Le Client déclare avoir pleine capacité physique à pratiquer la danse en participant aux cours de PMDS.

Il est de la responsabilité des participants de se maintenir en bonne santé (il est recommandé d'arriver au moins 30 mn avant le cours pour s'échauffer, de se protéger du froid, de bien s'alimenter, de boire de l'eau, de prévenir les accidents ...) et de connaître leurs limites.

Quand un participant subit une blessure, il/elle doit le signaler immédiatement aux enseignants afin qu'ils puissent aider à déterminer ce qui est nécessaire pour une prise en charge immédiate (organiser ambulance, avertir sa famille ...) ou adapter le programme du cours en cas de blessures mineures. Il est essentiel que le participant informe d'abord l'enseignant, afin qu'il puisse aider à minimiser la blessure, éviter les blessures chroniques et démarrer la guérison le plus tôt possible.

Dans le cas des Participants à la formation professionnelle, il s'agit de garantir que l'étudiant peut s'engager sans risque dans une formation physiquement très exigeante et dans une carrière de danse professionnelle qui nécessite une activité physique intensive pour un nombre suffisant d'années nécessaire à une carrière de danse.

Au sein de la formation professionnelle PMDS, le participant s'engage expressément à effectuer les échauffements avant les cours et étirements après les cours pour prévenir les blessures.

48. Responsabilités du client

Au sein de PMDS, le Participant s'engage expressément à respecter le contenu des cours et toutes les règles de sécurité s'appliquant aux cours de PMDS, notamment et sans que la liste ci-après soit exhaustive :

- Informer son professeur et PMDS avant le début du cours de tout problème physique, fièvre, maladie ou blessure déjà existant(e) ;
- Écouter, regarder attentivement et respecter les consignes et instructions des professeurs ou invités extérieurs concernant la sécurité, l'exécution des mouvements et les mouvements que le participant peut effectuer ou non ;
- Plus généralement,
- En cas d'accident, il accepte que les membres de l'équipe de PMDS interviennent.
- S'il est mineur, le Client s'engage expressément à en informer le professeur et PMDS et à faire lire et approuver les présentes CGV par ses représentants légaux avant d'acheter toute prestation.
- détenir une assurance responsabilité civile personnelle en cas d'accident, de dommages qu'il pourrait causer aux tiers, de bris ou perte d'objets personnels, ou d'en assumer personnellement les frais inhérents. Une copie de celle-ci pourra être réclamée à tout moment par PMDS.

49. Vestiaires et tenues de danse

Les participants aux cours sont invités à se changer uniquement dans les vestiaires, à l'exclusion de tout autre endroit. Ils doivent observer une stricte hygiène physique.

Les participants sont tenus de porter des vêtements de danse appropriés, propres et en bon état tous les jours, prendre des douches dans les pauses entre les classes, attacher les cheveux longs en

Il est impératif de ne rien laisser dans les vestiaires (sac, chaussures, manteau ...) et de toujours tout emporter avec soi dans le studio de danse.

Tous les déplacements, tenues de danse, costumes de spectacles sont à la charge de l'élève.

50. Comportement

Le Participant s'engage à respecter les présentes Conditions Générales en toutes ses dispositions pendant toute la durée de la Saison ainsi que le règlement intérieur des locaux où se situeront ses cours et répétitions hebdomadaires. Le Participant s'interdit par ailleurs de :

- fumer ou manger dans les salles de répétitions ;
- de téléphoner ou discuter aux abords des salles avant comme à l'issue des cours ou répétitions afin de ne pas gêner les autres ;
- d'avoir un comportement irrespectueux ou violent à l'égard des autres participants, du personnel des locaux des cours, de répétitions et de représentations, des professeurs, de tout autre personnel de PMDS, et du voisinage des locaux de répétitions et de représentations.

PMDS se réserve le droit d'exclure définitivement le Participant du Cours ou Stage et de résilier les Conditions Générales aux torts exclusifs de ce dernier dans le cas où le comportement du Participant nuirait à la progression de son groupe, à l'ambiance des cours et répétitions ou à la bonne fin des représentations.

51. Horaires, lieux et retards

Il est expressément porté à la connaissance du Participant que le Cours ou Stage de Danse nécessitant de se déplacer, les horaires et lieu de rendez-vous fixés par le Vendeur devront impérativement être respectés. Les horaires du rendez-vous sont indiqués aux Clients au moment de l'inscription.

Le lieu précis sera indiqué aux Participants avant la tenue du Stage de Danse, par courriel envoyé à l'adresse courriel indiquée lors de l'inscription. Pour les cours annuels, le lieu est précisé sur le planning publié sur la page Planning du site internet ; pour les cours exclusifs à la formation professionnelle, un planning individuel comportant les noms des salles de cours est remis aux Participants le jour de la rentrée.

Un retard au Cours de 10 minutes maximum sera occasionnellement toléré. PMDS pourra alors, à sa discrétion, refuser l'entrée à un Cours ou Stage de Danse sans que le Participant ne puisse exiger aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit et pour quelque motif que ce soit, notamment s'il n'a pu retrouver le groupe participant au Cours ou Stage de Danse concerné, ou s'il n'a pas prévenu le professeur de son retard.

52. Identité des participants

Lorsque le Client inscrit à un Cours ou Stage de PMDS une ou plusieurs personne(s) tierce(s), il s'engage à indiquer l'identité et les coordonnées du/des Participant(s) qu'il inscrit.

Le Participant sera soumis aux présentes CGV. En particulier, le Client s'engage à l'informer du contenu des présentes, et toute participation sera considérée comme valant acceptation par le Participant des présentes.

Si la personne participant au Cours ou Stage de Danse n'est pas celle dont l'identité a été indiquée lors de l'inscription, PMDS se réserve le droit de l'exclure du Cours ou du Stage.

Par ailleurs, le Client s'engage à n'inscrire une personne tierce comme Participant que si celui-ci participe effectivement au Cours ou Stage de Danse.

53. Respect des consignes

Le Participant s'engage à respecter les consignes qui lui seront données lors du Cours ou Stage de Danse par la personne qui délivrera le Cours ou Stage et à respecter les règles de sécurité édictées par le règlement intérieur de PMDS.

Toute attitude incorrecte du Participant ou non-respect par ce dernier des consignes pourra justifier son exclusion du Cours ou Stage de Danse, sans qu'il ne puisse demander aucun dédommagement à ce titre.

54. Règles de sécurité

Au sein de PMDS, le participant s'engage expressément à se conformer aux consignes de sécurité affichées sur les panneaux ou données par les professeurs.

55. Cession de l'abonnement

La cession de l'abonnement est interdite et PMDS se réserve le droit d'exclure un Participant ou Client ayant tenté de céder son abonnement à une personne tierce.

56. Vols, pertes, préjudices

La direction et les professeurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, de perte ainsi que pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toutes personnes, y compris les étudiants et accompagnateurs au sein des locaux de PMDS, que ce soit avant, pendant ou après les cours ou les spectacles.

57. Modification du lieu d'enseignement

Tous les cours de PMDS ont lieu au 26 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris. D'autres studios partenaires de PMDS et situés dans Paris peuvent être également utilisés pour certains cours et stages ou pour les cours de la Formation professionnelle de PMDS.

PMDS n'étant pas propriétaire des murs qu'elle utilise pour réaliser ses cours, celle-ci se réserve également le droit de modifier les lieux d'enseignement en cas de changement de circonstances ne lui permettant plus d'utiliser les locaux actuels (tel que travaux, événements, modification des conditions contractuelles, etc.).

58. Modification de planning, de règlement

La direction et les professeurs se réservent le droit si nécessaire d'apporter toutes modifications au règlement, au déroulement et au planning de la formation professionnelle et des stages, ou de les annuler en cas de force majeure. Ces modifications seront affichées sur le site web www.paris-marais-dance-school.org ou communiquées par courriel ou sms aux étudiants.

59. Corrections des professeurs

La méthode pédagogique de l'école incorpore la pratique de nombreuses corrections essentielles à l'obtention des bonnes postures. Les professeurs sont amenés à avoir des contacts physiques avec les étudiants, dans le respect des convenances, ce que les étudiants et leurs parents acceptent.

VII. SPECTACLES ET REPETITIONS

60. Répétitions

Le Participant s'engage à être présent à toutes les séances de répétitions organisées par PMDS, notamment les répétitions générales organisées avant les représentations de fin de Saison. Le Participant s'engage à tenir une conduite exemplaire et sérieuse lors de toutes les séances de répétitions. Le Participant s'engage à collaborer activement et à faire ses meilleurs efforts pour la bonne fin des représentations, notamment sans que la présente liste ne soit exhaustive, à participer au travail collectif, apprendre les danses, préparer les décors et les costumes, etc. Les répétitions se déroulent à huis clos et sont interdites au public. La présence de tout tiers non inscrit à PMDS doit être soumise à l'acceptation écrite et préalable de PMDS.

L'accès aux salles de répétitions est interdit au client en dehors des répétitions.

61. Présence aux répétitions

Le Participant s'engage à être présent à toutes les répétitions. Toute absence doit être préalablement annoncée par courriel à PMDS, au plus tard 24 heures avant la date des répétitions. Pour toutes les répétitions, un total de deux (2) absences justifiées au maximum est toléré par spectacle ; au-delà, PMDS se réserve le droit de procéder à une redistribution du rôle ou à un doublage.

62. Ponctualité

Le Participant s'engage à observer une stricte ponctualité. En cas de retard supérieur à dix (10) minutes, PMDS se réserve le droit de refuser l'accès du Participant à la répétition ; cette disposition visant à proposer aux personnes du groupe, une répétition de qualité optimale. Lors des représentations de fin de Saison, le Participant devra être présent au moins deux heures avant le début du spectacle et rester ensuite pour participer au démontage, nettoyage et rangement des décors et accessoires si nécessaire.

63. Vacances et autres absences prévisibles

Le Participant est tenu d'informer dès son inscription le responsable de cours de toute absence prévisible et ce pour la bonne organisation du planning des répétitions. Les répétitions non suivies ne sont pas reportables sur les semaines. L'affectation à un groupe est décidée par le professeur et la direction et ne peut être changée par le participant.

64. Annulation ou modification de répétition

PMDS se réserve le droit de reporter une séance. PMDS se réserve le droit de changer les lieux des répétitions sous réserve d'en aviser le Participant au moins 24 heures à l'avance, par courriel. La salle de remplacement devra se situer dans Paris intra-muros ou sa proche banlieue. PMDS a par ailleurs la possibilité de modifier le contenu des répétitions au cours de la Saison pour une ou plusieurs séances, si cela s'avère nécessaire et dans la mesure où cela ne perturbe pas de manière excessive le suivi des répétitions. PMDS se réserve le droit de supprimer temporairement certains cours pour les remplacer par des répétitions.

PMDS pourra également modifier l'affectation d'un professeur à une répétition.

65. Spectacles de fin de Saison

Les représentations de fin de saison ne sont aucunement une obligation contractuelle car elles dépendent notamment de la disponibilité des salles, des possibilités de la production ou encore de l'aptitude du groupe à danser les chorégraphies choisies. La responsabilité de PMDS ne pourra donc être engagée si une ou plusieurs des représentations ne peut avoir lieu. Si des représentations sont effectivement organisées par PMDS dans le cadre du Cours ou Stage sélectionné par le Participant, ce dernier s'engage à préparer avec sérieux chaque représentation et à jouer chacune de celles-ci. La captation du spectacle ou les photos se feront au bon vouloir de PMDS mais elles ne sont en rien une obligation contractuelle.

66. Dates de représentations

Les dates de représentations sont communiquées aux Participants une fois le contrat signé avec le théâtre choisi. PMDS ne peut se permettre d'imposer des dates de spectacle aux théâtres partenaires et accepte les créneaux libres de toute programmation, de préférence sur la période du 1er mai au 30 juin chaque année ou la période du 10 novembre au dernier dimanche de la période scolaire finissant en décembre. Le Participant accepte ces conditions, n'y verra pas d'inconvénient et s'engage à se rendre disponible aux dates retenues pour sa représentation.

Un filage technique sera programmé pour chaque groupe sur le lieu de la représentation en dehors des horaires de répétitions hebdomadaires, il est impératif que tous les membres du groupe y soient présents, ce à quoi le Participant s'engage expressément.

Les dates de représentation sont communiquées aux Participants dès que le théâtre confirme leur programmation.

67. Costumes

Les Participants prennent à leur charge le coût de leurs costumes selon les indications données par PMDS. Une cotisation forfaitaire peut également être demandée par l'école, l'école restant propriétaire des costumes et accessoires.

68. Programmation

Le contenu de la programmation est du ressort de la direction artistique de PMDS et notamment du responsable de cours. Toutefois, le Participant aura le loisir de faire des suggestions. Lors des répétitions, l'avis de chacun est bienvenu bien que les décisions finales appartiennent exclusivement au responsable de cours et si nécessaire, à la direction artistique de PMDS.

69. Billetterie

Afin d'offrir un tarif de cours accessibles à tous, PMDS a fait le choix de ne pas inclure le coût des représentations de fin de Saison et la location des salles de spectacles dans le tarif des Cours ou Stage. Les billets des représentations seront commercialisés en ligne exclusivement sur le site Internet de PMDS ou le site du théâtre, ou sur le site de BilletReduc (www.billetreduc.fr) ou le site Billetweb, au cours des 3 mois précédant la première représentation.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

70. Validité des conditions générales

L'ensemble des conditions générales s'applique à tous les élèves de PMDS.

71. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de Paris Marais Dance School s'applique à tous les élèves, étudiants et auditeurs libres de la formation professionnelle. Il est publié à la suite des présentes conditions générales.

72. Assurances

Il est de la responsabilité de chaque élève et de ses parents, et non de PMDS, de souscrire une assurance individuelle accident.

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité tant lors du suivi des Cours ou Stage de danse que lors des diverses manifestations de PMDS (ex : spectacles de fin d'année, conférences, sorties, etc.).

La direction et les professeurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de détérioration de tout objet personnel de valeur ou non ainsi que pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toutes personnes, y compris les invités ou accompagnateurs, au sein des locaux de PMDS ou des lieux visités avec les élèves. Il est demandé aux participants aux cours d'emporter avec eux toutes leurs affaires personnelles dans la salle de cours et de ne jamais rien laisser dans les vestiaires.

73. Responsabilité sur les enfants mineurs

PMDS décline toute responsabilité sur les enfants mineurs en dehors des studios de danse où les enfants sont avec leur professeur. Dans la mesure où les locaux sont accessibles de la rue, il appartient aux parents d'évaluer leur degré de liberté ou de les faire accompagner jusqu'à chaque salle de cours.

C'est la responsabilité des parents d'accompagner les enfants jusqu'au vestiaire de leur salle de cours, puis d'aller les rechercher au vestiaire. La responsabilité des professeurs est limitée à la salle de cours. Les professeurs n'ont pas à aller chercher les enfants à l'extérieur des studios de danse.

74. Durée – résiliation du contrat

Tout achat ou inscription en ligne donne lieu à l'édition d'un contrat disponible au format pdf sur le site internet dédié aux inscriptions. Ce contrat entre en vigueur au jour de sa signature et s'applique jusqu'au terme de la prestation choisie.

Chacune des parties pourra mettre fin de plein droit au Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie :

- en cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non réparé en totalité dans un délai d'un (1) mois courant à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'autre partie lui notifiant le manquement en cause devant être remédié. En cas de résiliation du fait du client, PMDS sera en droit d'encaisser immédiatement la totalité du prix des cours et stages restant dû par le Participant. L'encaissement du restant du prix total interviendra sans préjudice du droit pour PMDS de réclamer tous dommages-intérêts résultant des manquements du Participant et/ou de la résiliation anticipée des Conditions Générales ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre de l'une des parties ou si l'une des parties fait l'objet de mesures d'exécution de nature à affecter gravement sa solvabilité, sous réserve de toutes dispositions d'ordre public contraire.

Le prix réglé par le Participant au titre de son inscription demeure définitivement acquis à PMDS dès son inscription et ne pourra donc être remboursé au client sauf dans le cas où la résiliation anticipée résultera d'une faute grave ou lourde de PMDS.

75. Droit d'auteur

Les Participants s'interdisent de revendiquer de quelconques droits d'auteurs sur des chorégraphies dansées dans le cadre de PMDS du seul fait de leur participation ou suggestions lors des répétitions et spectacles.

Les chorégraphies et pièces artistiques proposées par PMDS dans le cadre de ses activités sont la propriété de PMDS et de ses représentants.

La reproduction, la représentation et la publication de ses travaux sont autorisées pour un usage exclusivement privé ou non commercial, sous réserve de respecter l'origine des éléments utilisés et en indiquant, sur le support de diffusion ou présentation la mention « proposé par PARIS MARAIS DANCE SCHOOL » ou « proposé par : nom du professeur ».

Tout participant souhaitant prendre des notes ou filmer une activité doit en demander l'autorisation auprès de PMDS.

76. Droit à l'image

Les photographies et/ou films pris dans le cadre des cours, répétitions et représentations de fin de Saison sont au libre usage de PMDS, ce que reconnaît de manière expresse le Participant qui en autorise expressément l'usage sur tous supports par PMDS pour les besoins de sa communication et de ses campagnes de publicité. Toute personne qui ne souhaite pas accepter cette condition doit simplement le signaler au professeur avant le début du cours.

77. Traitement des données personnelles - CNIL

PMDS est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant le Participant telles que ses nom, prénoms, adresses postale et électronique téléphone. Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif du Participant. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de PMDS. Aucun usage autre que celui servant à mener à bien les prestations de PMDS ne sera fait des données personnelles collectées sur ce site, sauf sur réquisition judiciaire.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent personnellement. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations Le concernant, auprès du secrétariat de PMDS à l'adresse suivante : PMDS, 35 rue Beaubourg, 75004 Paris. Le Participant autorise PMDS à communiquer ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites au même cours ou groupe que lui. PMDS ne commercialise pas à des tiers les données récoltées.

78. Propriété intellectuelle

Tout le contenu du présent site, incluant marques, logos, graphisme, photos, textes, vidéos est la propriété de ses auteurs. Toute copie de ces différents éléments sur tout support, en dehors de celle faite à l'usage personnel et exclusif du copiste, est passible de poursuites judiciaires.

Toute reproduction de ces différents éléments, même partielle, est interdite sans l'accord écrit de leurs auteurs.

Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.3335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Pour toute demande, contactez PMDS.

79. Informations des participants, élèves et parents

Il incombe au Participant et pour tout mineur à ses parents et représentants légaux de se tenir informé tout au long de la Saison en consultant le Site de PMDS sur lequel toutes les informations destinées aux membres sont accessibles, et en lisant les courriels et newsletters qui lui sont adressés.

Dès lors que l'école communique l'information, elle ne pourra pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou de leurs parents ou représentants légaux qui les conduit à ne pas être informés.

80. Propriété du site internet

Le Site internet www.paris-marais-dance-school.org est géré et exploité par PMDS. Cette dernière peut, sans préavis, modifier ou supprimer toutes données ou autres éléments du Site. PMDS s'applique à mettre régulièrement le Site à jour mais ne garantit pas l'exactitude et l'actualité des données apparaissant sur le Site.

PMDS ne saurait par ailleurs être responsable du contenu des sites internet externes accessibles via des liens externes au Site. La responsabilité de PMDS est également exclue en cas de dysfonctionnement du Site internet résultant notamment d'une interruption de la connexion du client à l'Internet.

Le Participant a la faculté non exclusive et révocable de créer pour un usage personnel un lien hypertexte permettant d'accéder à la page d'accueil du Site à la condition que le lien ainsi créé n'ait pas pour objet ou pour effet de porter directement ou indirectement un préjudice quel qu'il soit à PMDS. Tous les éléments composant le Site internet, qu'ils soient visuels ou sonores, sont la propriété pleine et entière d'PMDS. Ils ne peuvent être utilisés en tout ou partie sur quelque support que ce soit par quiconque sans l'autorisation préalable et écrite de PMDS.

81. Renonciation - tolérance

Le fait pour PMDS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ou de tolérer momentanément un manquement aux présentes Conditions Générales ne vaut pas renonciation de PMDS à s'en prévaloir ultérieurement.

82. Nullité d'une clause

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions générales de ventes serait jugée nulle ou non exécutoire par une quelconque juridiction ou par une autorité administrative :

- les Parties conviennent de négocier de bonne foi pour adapter ladite disposition dans la mesure strictement nécessaire pour rendre la disposition valable et exécutoire de la manière qui respecte le plus étroitement et le plus pratiquement possible l'intention originale des Parties ;

- le Participant s'engage dès à présent à accepter la substitution d'une clause nulle ou inopposable par une clause valable et opposable aussi proche que possible de l'esprit de la clause initiale ;
- les autres dispositions du Contrat ne seront en aucune manière affectées ou modifiées.

83. Disponibilité des conditions générales

Les Conditions Générales sont disponibles sur le Site internet de l'école à l'adresse www.paris-marais-dance-school.org et sur la plateforme d'inscription Viviarto lors de la validation de commande. Elles peuvent être téléchargées, enregistrées et imprimées par le Participant à tout moment.

IX. RESPONSABILITES

84. Responsabilité et utilisation du présent site

Il revient au Client de s'informer grâce au présent site et de formuler toute autre demande à PMDS.

Le contenu de ce site est à usage informatif exclusivement. La responsabilité de PMDS vis-à-vis de tiers ne saurait en aucun cas être engagée en dehors de ses cours.

Il est vivement déconseillé d'essayer de reproduire en dehors des cours les mouvements et figures réalisés pendant les cours ou représentés en photos ou les chorégraphies présentées en vidéos sur ce site. Ils présentent des risques et nécessitent un apprentissage progressif et rigoureux que PMDS ne peut garantir qu'au sein de ses cours. PMDS ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des tiers d'une blessure ou d'un accident survenu en dehors de ses cours.

Les photos du site internet sont non contractuelles. Les propos tenus sur ce site ne représentent que l'opinion de leur auteur et n'engagent pas les sociétés, entreprises ou collectifs mentionnés ou auxquels il peut être associé. Tout contenu téléchargé se fait aux risques et périls de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité.

PMDS décline toute responsabilité sur les offres commerciales et les actions de promotion et de prestations de services émanant de partenaires ou d'organisations prétendant être des partenaires.

Toute participation dans un cours organisé par PMDS entraîne automatiquement l'acceptation des présentes conditions générales de Paris Marais Dance School, que ce soit dans un contexte de cours amateur, pré- professionnel, professionnel, cours collectif, cours privé, stage, ou formation professionnelle.

X. REGLEMENT DES LITIGES

85. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV et les relations contractuelles y afférent sont régies par le droit français.

En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à PMDS pour obtenir une solution amiable.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris dans les conditions de droit commun.

=====